

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 16  
- pour : 16

## DÉLIBÉRATION n° B2025/118

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tilhouse pour le financement de travaux de pose de volets roulant à la « Marotte » (année 2025)

*Madame Joëlle ABADIE, Maire de la commune de Tilhouse, se retire de la séance et ne participe pas au vote.*

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tilhouse sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 083 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de pose de volets roulants à la Marottes,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
<b>Travaux de pose de volets roulants solaires à la « Marotte »</b>	<b>12 010,45 €</b>	<b>Fonds de concours CCPL</b>	<b>2 083,00 €</b>
		<b>Autofinancement commune</b>	<b>9 927,45 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 010,45 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 010,45 €</b>

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 083 € à la commune de Tilhouse pour le financement de l'opération de travaux de pose de volets roulant à la « Marotte »

Publiée le 29 SEP. 2025



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250922-2025-118B-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.